



Avis au public

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Dudelange, dans sa séance du 14 juin 2024, a décidé la mise en procédure :

- **du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) – partie écrite et plan de repérage, concernant le centre logistique de l'infrastructure ferroviaire (CFL) [Dossier 5], dans le cadre de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – parties écrite et graphique, concernant deux sites : centre logistique de l'infrastructure ferroviaire (CFL) et zone d'activités économiques nationale (Wolser H) [Dossier 5].**

Le dossier afférent est déposé à l'inspection du public au service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, à l'Hôtel de Ville de Dudelange ainsi que publiés sur le site internet de la Ville de Dudelange (www.dudelange.lu) sous la rubrique « Vie communale / Urbanisme / PAG/PAP QE - Modifications ponctuelles / PAP QE » pendant 30 jours, du **26 juin 2024 au 29 juillet 2024 inclus**, à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Endéans le délais susvisé les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Dudelange, le 26 juin 2024

Dan BIANCALANA, bourgmestre (s.)

Patrick BAUSCH, secrétaire communal (s.)